

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée le 06 avril 2018, sous la présidence de Michèle PANNIER, Maire.

Étaient présents : Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Eveline DION, Francis BALENGHIEN, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Benoit LAMOTTE, José PANNIER, Yoann SIMARD et Lionel SIMARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Antoinette REGNAULT à Michèle PANNIER et Alain FAYOLLE à Francis RAVION

Absents excusés : Alain COQUART et Marc JACOB

Secrétaire : Benoît LAMOTTE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 07 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

M14 ET MM49 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017- PRESIDENCE :

Madame le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président, les comptes administratifs 2017 M14 et M49 étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale. La candidature de Francis RAVION, 1er adjoint, est proposée.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, Francis RAVION, à l'unanimité, est élu Président durant le vote des comptes administratifs M 14 et M 49.

M 14 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2017. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Francis RAVION conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	444 329.11 €	415 075.64 €	859 404.75 €
Recettes	467 864.68 €	860 607.71 €	1 328 472.39 €

M14 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 445 532.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 948.38 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	293 583.69 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	445 532.07 €
D Solde d'exécution d'investissement	1 453.57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	22 082.00 €

Besoin de financement

F = D+E 0,00 €

AFFECTATION

C= G+H 445 532.07 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

445 532.07 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

M 14 - BUDGET PRIMITIF DE 2018 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	811 425.00 €	811 425.00 €
Fonctionnement	916 269.07 €	916 269.07 €
Total du budget	1 727 694.07 €	1 727 694.07 €

M 49 - EAU ET ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2017,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Francis RAVION,
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation	Total cumulé
Dépenses	112 913.17 €	26 346.86 €	139 260.03 €
Recettes	500 375.00 €	121 253.84 €	621 628.84 €
Solde d'exécution	387 461.83 €	94 906.98 €	482 368.81 €

M 49 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2017 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

M49 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement **94 606.98 € €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 206.99 €
<u>dont</u> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :		
c. Résultats antérieurs de l'exercice		83 399.99 €
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)		94 606.98 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		372 461.83 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		15 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.		0.00 €
affectation (2) = d.		94 606.98 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		0.00 €
3) Report en exploitation R 002		94 606.98 €

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 (3)

M49 - BUDGET PRIMITIF DE 2018 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	404 896.68 €	404 896.68 €
Fonctionnement	125 606.98 €	125 606.98 €
Total du budget	530 503.66 €	530 503.66 €

IMPOTS LOCAUX 2018 - VOTE DES TAUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 139 478 €,

Après avis de la commission des finances en date du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année **2018** comme suit,

	Taux année en cours	Bases	Produit
TH	6,72	709 400.00	47 672.00
TFB	12,99	464 100.00	60 287.00
TFNB	41,97	75 100	31 519.00
Total			139 478

SDESM MODIFICATION DES STATUTS :

Vu la délibération N°2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM c

SDESM - NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE SGROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018 -2022 :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Chalautre la Grande est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Vu la délibération du 07 mars 2018 ayant pour objet la maintenance éclairage public 2018 – 2022 – groupement de commandes – choix de la formule ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ANNULE la précédente délibération,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

OPTION, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

00.00 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

Vu les courriers des associations ICL, de SILLAGE et des Jeunes Pompiers concernant des demandes de subvention

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

pour ICL : 143,20 €

Pour SILLAGE : 200 €

Pour les Jeunes Pompiers : 100 €

En ce qui concerne les Associations de la Commune, le Conseil Municipal décide de continuer d'étudier les demandes au cas par cas comme l'année précédente.

INFORMATIONS DIVERSES :

. Le repas des Aînés : le 3 juin 2018

. Les dates des rencontres de l'été sont ainsi fixées :

A fouchères : le 15 juin 2018

Aux Chaises , Puits Joly et Puits Froux : le 22 juin 2018

A Chalautre et Ordon : le 29 juin 2018

. Accueil d'un TIG (travaux d'intérêts généraux) 175 heures au Centre technique à compter de mai prochain.

. Département de Seine et Marne : courrier d'information pour les déploiements du réseau de fibre optique qui sont en voie d'achèvement sur le territoire et les communes du Provinois avec la carte des sous-répartitions optiques et les périodes prévisionnelles d'ouverture commerciale de chacune des installations. Prévisions pour la Commune, début du 3^{ème} trimestre 2018.

. Réception du rapport d'activité du SDESM à la disposition des membres du Conseil

. Lecture d'un courrier de pétition des résidents de la rue du Prieuré à Puits Joly.

Vu la demande d'aide sociale présentée par Mme DODU instructrice à la Maison Départementale des Solidarités de Provins, concernant Madame FOURNIER ALine, domiciliée en notre Commune et vu le dossier financier de l'intéressée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : décide d'accorder une aide financière de 300 € à Mme FOURNIER Aline qui sera directement versée à EDF pour le règlement d'une partie de ses impayés.

Michèle PANNIER	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT	Éveline DION	Francis BALENGHIEN
Fabienne BENOIST	Claude MAUROUX	Benoît LAMOTTE	José PANNIER	Alain FAYOLLE Proc. A Francis RAVION
Antoinette REGNAULT proc à Michèle PANNIER	Yoann SIMARD	Lionel SIMARD	Alain COQUART	Marc JACOB